



# MONCTON

## DÉFINITION DU RÔLE

Un conseiller de la Ville de Moncton est une personne ayant obtenu l'un des sièges de quartier ou des sièges généraux au Conseil municipal de Moncton lors d'une élection municipale ou d'une élection partielle.

### ADMISSIBILITÉ

EXIGENCES GÉNÉRALES : POUR ÊTRE UN CANDIDAT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCTON, UNE PERSONNE DOIT ÊTRE :

- âgée de 18 ans ou plus le jour de l'élection ou avant;
- citoyenne canadienne;

- résidente de la province et de la municipalité depuis au moins six mois le jour de l'élection.

- Une personne ne peut se porter candidate pour un quartier si elle n'est pas résidente de ce quartier lors de sa candidature.

*Article 18 de la Loi sur les élections municipales*

### RESPONSABILITÉS

UN CONSEILLER DE LA VILLE DE MONCTON ACCEPTE LES RESPONSABILITÉS SUIVANTES :

#### A) Servir les intérêts de l'ensemble de la collectivité

Comme il est indiqué dans la loi, un conseiller doit tenir compte du bien-être et des intérêts de toute la municipalité lors de la prise de décisions et porter à l'attention du conseil des questions qui peuvent promouvoir le bien-être ou les intérêts de la municipalité. *Alinéas 36(2.1)a) et b) de la Loi sur les municipalités*

#### B) Élaborer et évaluer les politiques et les arrêtés

Dans leur rôle de prise de décisions, les membres du conseil doivent prendre le temps d'évaluer et de revoir les arrêtés, les politiques et les ententes de l'administration locale afin de s'assurer qu'elles continuent de refléter les besoins de la collectivité. *Alinéa 36(2.1)c) de la Loi sur les municipalités*

#### C) Assister aux réunions du conseil et des comités

La loi prévoit la présence du conseiller et sa participation active aux réunions afin d'assurer l'efficacité de l'administration locale. Les réunions du conseil donnent l'occasion d'échanger de l'information, de débattre de questions, d'établir un consensus et finalement de prendre des décisions. *Alinéa 36(2.1)d) de la Loi sur les municipalités*

#### D) Élaborer des politiques

L'établissement de l'orientation stratégique comprend la participation aux débats, les rétroactions et les suggestions sur les programmes, les arrêtés et les politiques, et la prise de décisions par un vote aux réunions du conseil. Guide de ressources pour les administrations locales, page 14 : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/Ig-gi/pdf/GuideRessourcesAdministrationsLocales2.pdf>

#### E) Représenter la communauté

Les conseillers représentent également les intérêts généraux de la collectivité et, par conséquent, se doivent de les présenter au Conseil. Les membres du conseil prendront des décisions qui seront inévitablement impopulaires. Si les membres du conseil peuvent toujours se rappeler qu'ils sont élus pour prendre des décisions dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la collectivité (à court et à long terme), la prise de décisions difficiles en sera facilitée.

#### F) Rôle financier

En établissant le budget et le taux d'impôt subséquent, les conseillers doivent respecter les principes comptables et les politiques financières de la municipalité pour déterminer l'attribution des fonds. Conjointement avec le personnel administratif, ils doivent constamment évaluer les besoins afin de déterminer le niveau de services qu'ils souhaitent offrir aux résidents et aux entreprises de la collectivité.

#### G) Résoudre les conflits

Les divergences d'opinion entre les conseillers sont un aspect normal et sain de tout processus de prise de décisions. Afin qu'un processus équitable et exhaustif soit suivi avant la prise d'une décision finale, on s'attend à ce que les conseillers écoutent et respectent les opinions des autres sur la question, examinent les recherches, les options et les conseils présentés par le personnel administratif, et réfléchissent aux conséquences politiques et budgétaires avant de voter sur la question.

#### h. Assumer d'autres fonctions

De temps à autre, d'autres fonctions seront confiées aux conseillers, par exemple siéger à des comités particuliers ou représenter la communauté à une fonction particulière lorsque le maire ou le maire suppléant ne peuvent y assister. Les conseillers doivent aussi, selon la loi, participer aux réunions de tout autre organisme auquel ils ont été nommés par le conseil.

*Alinéa 36(2.1)d) de la Loi sur les municipalités*

## RÉSULTATS EN MATIÈRE DE RENDEMENT

Conformément à la description ci-dessus, le rendement d'un conseiller est documenté selon les résultats énumérés ci-dessous. La grande variété de résultats montre que les conseillers apportent différentes forces et différents champs d'intérêt au rôle et qu'ils sont libres de se concentrer sur les secteurs qui les intéressent et qui leur permettent de tirer le meilleur parti de leurs talents et compétences.

Les résultats en matière de rendement des conseillers seront documentés par le Bureau de la greffière et un rapport de rendement sera fourni au Conseil pour examen et considération avant sa publication sur le site Web de la Ville de Moncton. Si le Conseil juge que le rendement d'un ou de plusieurs de ses membres est sensiblement inférieur aux exigences de rendement, les conseillers pourraient demander que la question soit ajoutée à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil.

### SERVIR LES INTÉRÊTS DE L'ENSEMBLE DE LA COLLECTIVITÉ

- Participer à un ou plusieurs comités qui traitent d'un élément intéressant toute la Ville de Moncton.
- Être un lien entre la Ville de Moncton et le conseil d'administration ou la direction d'un ou de plusieurs organismes communautaires qui touchent toute la Ville de Moncton.
- Informer le Conseil de tout conflit d'intérêts conformément à la Loi sur les municipalités.

### ÉLABORER ET ÉVALUER LES POLITIQUES ET LES ARRÊTÉS/D. ÉLABORER LES POLITIQUES-

- Participer à l'examen des règlements administratifs et des politiques.
- Transmettre aux résidents les modifications des arrêtés ou des politiques qui affecteront de façon significative leur quartier ou la collectivité toute entière, et déterminer une voie de communication pour les résidents qui souhaitent donner leur avis sur la question.
- Se joindre à des organismes provinciaux ou nationaux et à des groupes de travail sur des questions relatives aux politiques et aux arrêtés.

### ASSISTER AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

- S'efforcer d'assister à 70 % des séances du Conseil, à moins que le conseiller soit malade ou parti représenter la Ville à un autre événement.
- S'efforcer d'assister à 70 % des réunions du comité de la Ville de Moncton duquel le conseiller est membre.
- Encourager les résidents à consulter les procès-verbaux du Conseil ou du Comité sur le site Web de la Ville de Moncton, sauf pour ceux qui sont confidentiels.

### REPRÉSENTER LA COMMUNAUTÉ

- Participer aux comités ou aux conseils d'administration d'organismes communautaires.
- Assister à des événements à Moncton pour représenter la Ville de Moncton.
- Représenter la Ville de Moncton lors d'événements provinciaux, nationaux et internationaux.
- Communiquer avec les personnes siégeant à d'autres paliers de gouvernement pour faire part des préoccupations des résidents du quartier d'un conseiller ou de la ville dans son ensemble.

### EXERCER UN RÔLE FINANCIER

- Participer au processus du budget d'immobilisations.
- Participer au processus du budget d'exploitation.
- Communiquer avec les résidents et les consulter sur les questions et les préoccupations liées aux processus budgétaires.
- Participer à des activités visant à accroître le développement économique de la Ville de Moncton.

### RÉSOUTRE LES CONFLIT

- Présenter les sujets de préoccupation des résidents au Conseil pour examen.
- Faciliter l'accès des résidents au processus de communication avec le Conseil ou le personnel municipal relativement aux enjeux préoccupants.
- Travailler avec d'autres conseillers pour s'attaquer aux questions de conflit entre les quartiers et informer les résidents de ces problèmes et des efforts déployés pour les résoudre.
- Dans la mesure du possible, travailler à résoudre les conflits de travail avec d'autres ordres de gouvernement en ce qui concerne les enjeux préoccupants de la Ville de Moncton.

### ASSUMER D'AUTRES FONCTIONS

- Envoyer des communications mensuelles ou trimestrielles aux résidents sur les questions clés et les mesures prises par le conseiller en lien avec le Conseil.
- Participer à des activités visant à accroître la réputation positive de la Ville de Moncton ou encourager les résidents à participer à des activités bénéfiques pour la Ville.
- Encourager les résidents à participer aux activités démocratiques de la Ville de Moncton, y compris le vote, les comités, la planification et d'autres initiatives civiques.

Ces activités fournissent un CADRE GÉNÉRAL qui peut être utilisé pour évaluer le rendement du conseiller, mais elles doivent être remises dans le contexte des aptitudes et des habiletés du conseiller, ainsi que des circonstances atténuantes qui pourraient influencer le rendement du conseiller et sur lesquelles il n'a aucun contrôle.